



# **CLUB des VUES PRIVEES**

de la

# **GALERIE THIERRY MARLAT**

## **Règles de fonctionnement**

### **Article 1 : Définition du Club des Vues Privées**

Le Club des Vues Privées est une association de fait.

Le Club des Vues Privées regroupe des collectionneurs de la Galerie Thierry Marlat dont la vocation est l'acquisition en copropriété d'œuvres d'art.

La Galerie Thierry Marlat est membre du Club des Vues Privées et copropriétaire de l'ensemble des œuvres acquises par le Club de Vues Privées.

Chaque œuvre acquise par le Club des Vues Privées est la propriété d'un groupe d'indivisaires qui sont des membres du Club des Vues Privées (y compris la Galerie Thierry Marlat).

L'adhésion au Club des Vues Privées de la Galerie Thierry Marlat suppose l'acceptation du présent règlement.

## **Article 2 : Définition d'une Vue Privée**

Une Vue Privée est une exposition organisée par la Galerie Thierry Marlat qui présente une collection d'œuvres proposées à l'acquisition en copropriété aux membres du Club des Vues Privées.

La Vue Privée est organisée sur un nombre de jours préfixé et annoncé par la Galerie Thierry Marlat au début de l'opération.

L'entrée au public à une Vue Privée est assujettie à l'acquittement d'un droit d'entrée. Le tarif est annoncé par la Galerie Thierry Marlat au démarrage de chaque Vue Privée.

Le droit d'entrée ne constitue pas une adhésion au Club mais uniquement un droit de vue de la collection des oeuvres proposées.

## **Article 3 : Adhésion au Club des Vues Privées**

L'adhésion au Club des Vues Privées est ouverte à l'occasion d'une Vue Privée organisée par la Galerie Thierry Marlat. Le montant de l'adhésion est fixé comme un pourcentage de la valeur d'une œuvre proposée à l'acquisition au Club des Vues Privées.

L'adhésion au Club des Vues Privées lors d'une Vue Privée garantit à l'adhérent une quote-part sur au moins une œuvre du Club des Vues Privées. La quotité est déterminée en fonction de la valeur de l'œuvre, et des fonds acquis par le Club par les droits d'entrée.

Les membres du Club des Vues Privées sont exonérés de l'acquittement du droit d'entrée aux Vues Privées de la Galerie Thierry Marlat.

## **Article 3 : Fin du Statut de Membre du Club des Vues Privées**

Un membre du Club des Vues Privées perd son statut de membre lorsqu'il n'est plus copropriétaire d'au moins une des œuvres acquises par le Club des Vues Privées.

## **Article 4 : Acquisition des œuvres lors des Vues Privées**

Lors d'une Vue Privée, la Galerie Thierry Marlat sélectionne une collection d'œuvres proposées à l'acquisition en copropriété aux membres du Club des Vues Privées. La valeur des oeuvres exposées à la vue privée détermine le montant de l'adhésion au Club des Vues Privées pour l'entrée dans le l'œuvre dans la collection collective.

Le démarrage d'une Vue Privée est également assujetti à une prévente de droits d'entrée à la Vue Privée, en nombre fixé par la Galerie Thierry Marlat.

Une œuvre est acquise par le Club des Vues Privées chaque fois que les fonds récoltés, soit par les droits d'entrée à la Vue Privée, soit par adhésion d'un nouveau membre au Club des Vues Privées, atteint la valeur d'une œuvre disponible.

Un membre du Club des Vues Privées peut participer à une nouvelle acquisition sous réserve qu'il s'acquitte à nouveau de l'adhésion fixée pour l'oeuvre.

A la fin de la Vue Privée, le solde des fonds récoltés (par les droits d'entrée et les adhésions) est investi dans une dernière acquisition : Le solde du fond se traduit par un calcul sur mesure des quotes-parts.

## **Article 5 : Revente des œuvres**

A la date du premier anniversaire de son acquisition par le Club des Vues Privées, une œuvre peut être proposée à la vente par la Galerie Thierry Marlat.

La valeur courante de l'œuvre est établie par la Galerie Thierry Marlat. Cette valeur ne peut être moindre que la valeur fixée lors de l'achat de l'œuvre par le Club des Vues Privées.

Durant les 30 jours qui précèdent la mise en vente d'une œuvre, les membres du Club des Vues Privées sont prioritaires pour l'achat selon les modalités suivantes : si un seul membre se porte acquéreur, alors l'œuvre est cédée au membre à la valeur fixée par la Galerie ; dans le cas où plusieurs membres du Club des Vues Privées souhaitent acquérir une même œuvre, alors celui proposant le plus fort prix d'achat l'emporte ; si aucun membre du Club souhaite acquérir l'œuvre, alors la vente de l'œuvre est réalisée par la Galerie Thierry Marlat, soit en vente directe privée soit en vente aux enchères et les bénéfices réalisés sont répartis entre les indivisaires de l'œuvre selon leur quote-part sur l'œuvre moins une commission de vente attribuée à la Galerie Thierry Marlat de 20% (en sus de ses droits de copropriétaire sur l'œuvre) : c'est donc 80% de la valeur de revente qui est répartie entre les indivisaires selon leur quote-part.

Dans le cas où l'œuvre est acquise par un membre du Club des Vues Privées, alors la Galerie Thierry Marlat ne prend aucune commission de revente.

Un membre du Club des Vues Privées peut revendre librement et à tout instant une de ses parts sur une œuvre à un autre membre du Club des Vues Privées qui se porte acquéreur. La revente à une personne physique non membre du Club des Vues Privées est soumise à approbation des autres copropriétaires de l'œuvre.

#### **Article 6 : Don au Club des Vues Privées**

Un don financier ou en œuvre d'art au Club des Vues Privées de la Galerie Thierry Marlat est possible, cependant il ne donne aucun droit de propriété sur les œuvres déjà acquises ou qui seront acquises par le Club des Vues Privées.

#### **Article 7 : Avantages aux membres du Club des Vues Privées**

L'adhésion au Club des Vues privées offre l'entrée gratuite aux Vues privées organisées par la Galerie Thierry Marlat pour une année.

Elle offre également un droit de priorité au moment de la mise en vente des œuvres acquises par le Club des Vues Privées : voir article 5.

Les œuvres acquises en copropriété par les membres du Club des Vues Privées sont disponibles au prêt aux membres du Club selon de modalités de durée et de caution définies par la Galerie Thierry Marlat pour chaque œuvre en fonction de la demande et de la valeur de l'œuvre : voir article 8.

#### **Article 8 : Prêt d'une œuvre du Club des Vues Privées à un membre**

Un membre du Club des Vues Privées peut solliciter auprès de la Galerie Thierry Marlat le prêt d'une ou plusieurs œuvres acquises par le Club des Vues Privées. Le prêt est gratuit. Une caution est demandée par la Galerie Thierry Marlat de la valeur de l'œuvre au moment de son achat par le Club des Vues Privées majorée de 20%. L'assurance de la pièce est la responsabilité de l'emprunteur.

Le prêt est consenti pour une durée fixée par la Galerie Thierry Marlat en fonction des demandes de prêts des autres membres du Club des Vues Privées et des éventuelles expositions des œuvres prévues par la Galerie Thierry Marlat.

#### **Article 9 : Modification du règlement**

Le Club des Vues Privées étant une association de fait, le présent règlement peut très bien évoluer d'une Vue Privée à la suivante.

#### **Article 10 : Médiation**

En cas de litige lors de l'achat ou de la vente d'une oeuvre ou d'une quote-part sur une œuvre du Club des VUES PRIVEES, la Galerie Thierry Marlat intervient comme médiateur pour résoudre le différend et peut prendre toute disposition, notamment de rachat de l'œuvre ou de quotes-parts pour résoudre le différend.